



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°
Fixant les conditions de passage du parcours cycliste Hommes
JO 2024 dans le département des Yvelines**

Le Préfet de Police

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France en date du 14 juin 2024;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Yvelines en date du 14 juin 2024;

Vu les avis des maires des communes traversées par la course cycliste Hommes JO 2024 ;

Vu l'avis des forces de l'ordre ;

Considérant le passage de l'épreuve cycliste sur route homme des jeux olympiques dans les Yvelines, nécessitant d'assurer la sécurité publique;

Considérant que ces événements impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants;

Sur proposition du préfet des Yvelines :

ARRÊTE :

Article 1 :

L'épreuve sportive dénommée "Course cycliste Hommes JO 2024" empruntera, le 03 août 2024, dans le département des Yvelines, l'itinéraire suivant :

Communes traversées	Rues/Voies
Viroflay	D10 Avenue du Général Leclerc
Versailles	D10 Avenue de Paris D186 Avenue Rockfeller Avenue de Nepveu Nord Rue Robert de Cotte Place Léon Gambetta Rue des Réservoirs D186 Boulevard du Roi Rue de Versailles
Le Chesnay-Rocquencourt	Rue de Versailles (Tunnel sous la VOP)
La Celle-Saint-Cloud	D321 Avenue Lucien René Duchesne D321 Avenue de la Drionne D321 Avenue Jean Moulin
Bougival	D321 Avenue Jean Moulin D321 Avenue de la Drionne D321 Pont Maréchal de Lattre de Tassigny
Croissy-Sur-Seine	D321 Pont Maréchal de Lattre de Tassigny D321 Rue des Ponts D121 Avenue du Général de Gaulle D121 Avenue de Saint Germain
Le Vésinet /Le Pecq	D121 Route de Croissy
Le Vésinet	Place de la République
Le Pecq	D186 Avenue Jean Jaurès D186 Pont Georges Pompidou D190 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Saint-Germain-en-Laye	Avenue Gambetta Rue Thiers Place Charles de Gaulle Rue de la Paroisse Rue au Pain Rue André Bonenfant Rue de Mareil Rue de Fourqueux D98
Mareil-Marly	D98
L'Etang-la-Ville	D98
Saint-Nom-la-Bretèche	Carrefour Royal D98

	Rue Charles de Gaulle D307
Feucherolles	D307 Rue de Davron Grande Rue Rue de Poissy Route Royale
Orgeval	Route Royale
Crespières	Route des Flambertins D307
Mareil-sur-Mauldre	D307 Rue Christian Pouillard D191 Route de Rambouillet D191
Montainville	Route Départementale 191
Beynes	D191 Rue de Maule D119 Rue du Bois direction Saulx -Marchais
Saulx-Marchais	D11 Route de Thoiry
Marcq	D11
Marcq/ Auteuil-le-Roi	D76 Route de Marcq
Auteuil-le-Roi	D76 Route de Marcq D76 Route de Montfort
Vicq	D76 Rue d'Auteuil D76 Route de Bardelle
Méré	D76 Route de Bardelle D76 Avenue Léon Créte Rue de la Longue Toise Avenue du Général de Gaulle Rue Léopold Bellan D13 Route de Monfort
Bazoches-sur-Guyonne / Mareil le Guyon	D13 Route de Montfort D191
Les Mesnuls	D191 Route de Mantes D191 Grande Rue
Les Bréviaires	D191 Route de Mantes Route de la Grange du Bois Route de la Talle Rue du Coteau
Les Mesnuls	Rue du Coteau Route de Saint-Rémy-l'Honoré
Saint-Rémy-l'Honoré	Rue des Patis Rue de la Lombarderie D34 Rue de l'Oiseau
Le Tremblay sur Mauldre	D34 Rue du Général Charles de Gaulle D13 Rue du Pavé D34
Bazoches-sur-Guyonne/Mareil	D34
Mareil-le-Guyon	D34
Bazoches-sur-Guyonne	D34
Neauphle le Vieux	D34 Chemin de Neauphle au Trambly D42 Rue de Libération

	D11 Rue de Versailles
Villiers Saint-Frédéric	RD11 Route de Septeuil D191 Route de Beynes D11 Route de Saint Germain Rue de la Vierge Rue Charles de Gaulle Rue des Bois
Neauphle le Château / Saint Germain de la Grange	Rue des Cents Arpents
Saint Germain de la Grange	Rue de Saint Germain Rue de la Mairie Route de Beynes
Beynes	Route de Saint Germain de la Grange Côte de Neauphle D119 en direction de Plaisir
Thivernal-Grignon	D119 D119 Route de Chantepie
Chavenay	D30
Feucherolles	D30
Davron	D30
Feucherolles	D307
Saint-Nom-la-Bretèche	D307 D74 Chemin de la Font Berthe
Chavenay	D74 Route de Saint-Nom D97 Rue de Villepreux D97 Rue de Mezu
Villepreux	D97/D161 Rue Amédée Brocard D12 Côte de Paris D11
Fontenay le Fleury	D11 D127 Côte de la Batterie
Bois d'Arcy	D127 Rue Alexandre Turpault D127 Rue Heny Barbusse
Montigny-le-Bretonneux	D127 Avenue des Frères Lumières (Pont au-dessus VOP) Rue Jean-Pierre Timbaud Place de la paix Céleste Avenue du Pas du Lac Place Georges Pompidou Avenue Nicolas About D36 Avenue du Kierspe
Voisins-le-Bretonneux	D36 Route de Trappes D91 Avenue de la Pyramide D91 Rue de Port Royal
Magny-les-Hameaux	D91
Saint Lambert-des-Bois	D91
Saint Forget	D91 D13
Les Mesnils Saint-Denis	D13 Rue Ernest et Paul Picard D58 Rue Henri Husson

	D58 Route de Lévis-Saint-Nom
Lévis Saint Nom	D58 Rue de Maincourt Route de la recette Route de Girouard Route d'Yvette
Les Essarts le Roi	Rue du four à Briques Rue des Molières D202 Avenue Charles de Gaulle D202 Rue de Lavoir D73 Rue d'Auffargis
Auffargis	D73 Rue des Essarts D73 Rue Grande Rue Rue Creuse D24 Rue des Vaux de Cernay
Cernay-la-Ville	D24 Route de l'Abbaye D91 Route des Cascades
Senlisse	D91 Rue de Dampierre D149 Rue de Cernay-la-Ville D906 Rue de Chevreuse
Choisel	D41 Route de Rambouillet D41 Rue de Maison Forte D41 Place de l'Église D41 Route des Sablières D41 Rue Robert Frelon
Chevreuse	Route de Chevreuse Route de Choisel D906 Route de Rambouillet Chemin des Regains
Saint-Rémy-les-Chevreuse	Chemin de Coubertin D938 Rue de la République D906 Rue Victor Hugo D938 Route de Versailles
Magny-les-Hameaux	D938 Route de Versailles
Châteaufort	D938 Route de Chevreuse D938 Route de Versailles
Toussus le Noble/Buc	D938 Route de Bordeaux
Buc	D938 Avenue Jean Casale D120 Route des Loges
Les Loges en Josas	D120 Rue de Buc D120 Grande Rue D120 Route des Loges
Jouy en Josas	D120 Route des Loges D117 Rue de la Libération D53 Route de Bièvres à Vélizy
Velizy-Villacoublay	D53 Route de Chaville à Bièvres D53 Rue Etienne de Jouy D53 Avenue Robert Wagner D53 Rue Marcel Sembat D53 Avenue Harlow
Viroflay	D53 Rue de Jouy

Les horaires de passage prévisibles sont annexés à ce présent arrêté.

Article 2 : les restrictions de circulations et de stationnement

La circulation sur les voies empruntées, listées à l'article 1er, sera interdite 3 heures avant le premier passage de la course et jusqu'à 2 heures après le dernier passage de la course.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours emprunté par la course à partir du vendredi 2 août 2024 à 08h jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 22h pour les communes traversées également par la course cycliste femme organisée le 4 août 2024, à savoir les communes de Viroflay, Versailles, Buc, Montigny-leBretonneux, Voisins-le-Bretonneux, Magny-les-Hameaux, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Forget, Le Mesnil Saint Denis, Lévis Saint Nom, Les Essarts le Roi, Auffargis, Cernay-la-Ville, Chevreuse, Saint-Remy-Les-Chevreuses, Magny-les-Hameaux, Châteaufort, Toussue-le-Noble.

Toutes les autres communes non concernées par la course cycliste femme pourront lever l'interdiction de stationnement à compter du samedi 3 août 2024 à 19h.

Les animaux doivent être enfermés à l'intérieur des propriétés ou tenus en laisse.

Article 3 :

En complément des dispositions mentionnées à l'article 1er et afin de faciliter l'usage des réseaux routiers nationaux et départementaux, la circulation fera l'objet de prescriptions complémentaires.

Par la Direction des Routes d'Île-de-France :

AGER concerné	CEI concerné	Axe	Sens	Sortie concernée	N° de bretelle	Date de fermeture	Date de réouverture
OUEST	Jouy/Plaisir	A86	INT (sens Paris vers Province)	Sortie 31	n°31a et 31b	03/08/24 3 heures avant le premier passage de la course	03/08/24 2 heures après le dernier passage de la course
		RN12	W (sens Dreux vers Créteil)	Sortie 1 RD53	N°1a et 1b		
		RN12	W (sens Dreux vers Créteil)	Sortie RD127	n°8h et 8i		
		RN12	Y (sens Créteil vers Dreux) W (sens Dreux vers Créteil)	Sortie RD76	n°15c et 15d sens Y n°15a et 15b sens W		
	Orgeval	RN13	Y (sens Le Pecq vers Chambourcy) W	Sortie RD98 échangeur Fourqueux	Sens Y : la bretelle de sortie et d'entrée de la RN13 Sens W : la		

			(sens Chambourcy vers Le Pecq)		bretelle d'entrée et de sortie de la N13	
Rocquencourt	A12bY	Y (sens Paris vers Province°)	Sortie vers vélodrome		bretelle pour rejoindre le rond-point de la Paix céleste	

Par ailleurs, la bretelle 14a de la RN 12, dans le sens province-Paris (échangeur 14) sera interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, 3 heures avant le premier passage de la course et 2 heures après le dernier passage de la course.

Par le Conseil Départemental :

* Service territorial urbain 78

RD	PR début	PR Fin	Date de fermeture	Date de réouverture
D 307 : fermeture PSGR Golfy	14+629	14+940	03/08/24 3 heures avant le premier passage de la course	03/08/24 2 heures après le dernier passage de la course
Bretelle D307 sens Paris-Provence à coté PSGR	0+0	0+191		
307 entre giratoire D307/98 et giratoire D307/74	16+572	18+515		
Bretelle D30 sens Poissy vers Davron à Feucherolles	0+0	0+135		
D30 sens Poissy vers Plaisir du giratoire PSG jusqu'au giratoire RD 30/Rte Royale	14+900	11+66		
D30 de l'intersection entre D307C6 et la giratoire D30/Rte Royale sens Plaisir vers Poissy (deux sens)	8+475	11+66		
D198 sens Les alluets le Roi vers Crespières du giratoire D198/salle alolodia jusqu'à D307	0+550	3+245		
D198 entre l'avenue du Centre et le giratoire D 198/119	7+510	8+705		
D109 entre la giratoire D109/rue de a Gare et le Giratoire D109/119	0+0	0+470		
D30 entre giratoire D30/109 jusqu'à l'intersection D 30/D119	3+730	6+570		
D98 entre giratoire D98/D307 sud et giratoire D98/97	4+309	2+894		
D98 entre giratoire D98Av du Lieutenant Maurice Hervé et giratoire D98/97	2+104	2+834		
D161 entre giratoire D161/12 et intersection D161 /ferme la Faisanderie	9+835	8+765		
D 11 entre Pont de Biais et giratoire D 11/12	5+1110	3+990		
Bretelle échangeur D127/129 depuis giratoire Leclerc vers D127	0+0	0+141		

Bretelle échangeur D 127/129 sens D 129 vers 127 après entre dernière maison et D127	0+75	0+135
Bretelle entre D10 et avenue du Pas du Lac sens RN 10 vers St Cyr l'école	0+0	0+291
D195 entre la rue Robert Fleury et giratoire D 195/91	0+375	0+0
D 195 entre sortie garage Renault et giratoire D 938/195	6+330	6+459
D36 sens Voisins le Bx vers Essonnes entre giratoire D36/rue de Toussus	12+0	12+610
D446 entre intersection D117/446 et intersection D446/rue Curie	4+830	4+310
D53 entre carrefour sortie bretelle n°1 et carrefour à feu avant accès à Vélizy (D53)	0+0	0+324

* Service territorial Yvelines Rural 78

RD	de	commune de	à	commune	PR début	PR fin	Date de Fermeture	Date de réouverture
D11	Chem. de Marcq / rue d'Auto uillet	Marq	D76	Auteuil le Roi	23 + 304	21+ 878	03/08/24 3 heures avant le premier passage de la course	03/08/24 2 heures après le dernier passage de la course
D912	D191	Neauphle le Vieux	D34	Neauphle le Vieux	11 + 136	10 + 129		
D912	Rue des Artisans	Pontchartrain	D11	Pontchartrain	8 + 840	9 + 883		
D23	D15	Jouars-Pontchartrain	D34	Jouars-Pontchartrain	3 + 248	2 + 000		
D34	D33	Les Essarts le Roi	Rue de la Lombarderie	St Rémy L'Honoré	1 + 865	4 + 542		
D191	D60	Les Bréviaires	Rue de la Gange aux Bois	Les Bréviaires	68 + 766	69 + 350		
D24	D910	Le Perray en Yvelines	D72 (D73)	Auffargis	0+000	1 + 323		
D91	D58	Dampierre	D13	St Forget	17 + 519	14 + 663		
D91	D906	Cernay la Ville	D24	Cernay la Ville	22 + 832	21 + 975		
D149	D24	Cernay la Ville	D906	Cernay la Ville	12 + 534	13 + 542		
D202	D91	Rue de la Glacière	D91	Senlisse	8 + 040	8 + 300		

Par ailleurs, le service territorial urbain va prendre les dispositions suivantes sur la RD307 au niveau du giratoire Golfy de Noisy le Roi :

- fermeture du passage souterrain à gabarit réduit dans le sens Paris vers Province au droit du Golf de Noisy le Roi ;
- mise en place de 2 panneaux d'information précisant l'interdiction aux véhicules de plus de 2,60 m de se diriger vers Saint Nom la Bretèche ;
- mise en place d'un panneau de déviation poids-lourds de plus de 3,5 tonnes en direction de Paris.

Article 4 : franchissement des voies au niveau des points de cisaillement de véhicules d'urgence (y compris CVU SDIS)

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies peut être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, ainsi que les services de secours, et effectué sous leur contrôle, au niveau des points de cisaillement suivants :

VILLE	NUMERO	PORTION PARCOURS	RUE (dans le sens de la course)
Viroflay	CRD-78-CVU-34	Avenue du Général Leclerc	Rue Rieussec/Rue Gabriel Péri
Versailles	CRD-78-CVU-35	Avenue de Paris	Rue Porchefontaine/Rue Vauban
Versailles	CRD-78-CVU-36	Avenue de Paris	Av. du Général de Gaulle/Av. de l'Europe
Versailles	CRD-78-CVU-76	Rue des réservoirs	Bd de la Reine
Versailles	CRD-78-CVU-37	Place de la Loi	Rue du Colonel de Bange
Le Chesnay-Rocquencourt	CRD-78-CVU-77	Rue de Versailles	Av. Charles de Gaulle
Le Chesnay-Rocquencourt / La Celle-Saint-Cloud	CRD-78-CVU-78	Rond-point D321 / D307	D307 / D307S1
Croissy-sur-Seine	CRD-78-CVU-80	D321 - Rue des Ponts / D121 - Av. du Général de Gaulle	D321 - Bd. Fernand Hostachy / Av. Carnot / Rue des Gabillons / Rue de la Plaine
Le Vésinet	CRD-78-CVU-81	D121 / Route de Croissy	Av. de la Princesse
Le Vésinet	CRD-78-CVU-82	D121 / Route de Croissy	Av. d'Alsace / Av. de Lorraine
Le Vésinet	CRD-78-CVU-83	Place de la République	D121 - Route de Croissy / D311 - Route de Montesson / D186 - Bd Carnot / Route de Sartrouville / Route de la Passerelle / Route de Sully /
Saint-Germain-en-Laye	CRD-78-CVU-84	Av. Gambetta	Rue de Gramont / Rue

			de Sully
Saint-Germain-en-Laye	CRD-78-CVU-85	Rue au Pain / Rue André Bonnenfant	D190 - Rue de Paris - Rue du Vieux Marché
Saint-Germain-en-Laye	CRD-78-CVU-86	Rue de Fourqueux	Rue Jean Jaurès / Rue du Prieuré
Saint-Germain-en-Laye	CRD-78-CVU-87	D98	N13 / Rue de la Maison Verte
Saint-Germain-en-Laye	CRD-78-CVU-88	D98	Route de Fourqueux / Rue du Pontel
Saint-Nom-la-Bretèche	CRD-78-CVU-89	Rond-point D98-D307	D307
Saint-Nom-la-Bretèche	CRD-78-CVU-90	D307 - Rue de Charles de Gaulle	Av. des Platanes / Route de Villepreux
Saint-Nom-la-Bretèche	CRD-78-CVU-91	D307 - Rue de Charles de Gaulle / D74 - Chemin de la Font Berthe	D307
Feucherolles	CRD-78-CVU-92	D307 / D307C6	Rue des Petits Prés / D307C6
Feucherolles	CRD-78-CVU-93	D307	D30 / D307
Feucherolles	CRD-78-CVU-94	Rond-point D30 / Route Royale / Rue de Poissy	D30 / Rue de Poissy
Cresprières	CRD-78-CVU-139	D 307	D198 - Rue Moncel
Mareil-sur-Mauldre	CRD-78-CVU-140	D 307 - Rue Christian Pouillard	D 191 - Route de Rambouillet
Beynes	CRD-78-CVU-95	D191 / D119	D191 / Rue Galot / D119
Beynes / Saulx-Marchais	CRD-78-CVU-96	D11 / Route de Saulx-Marchais	D11 / Route de Saulx-Marchais / Rue de la Petite Mare
Saulx-Marchais / Marcq	CRD-78-CVU-97	D11 / D76 - Route de Marcq	Rue de Montfort / D11 / D76 - Route de Marcq
Vicq	CRD-78-CVU-147	D76 - Rue d'Auteuil	D42 - Rue Grande rue
Méré	CRD-78-CVU-144	D76 - Route de Bardelle	D912 / D2076
Les Bréviaires	CRD-78-CVU-98	D191 - Route de Mantes / Route de la Grange du bois	D191 - Route de Mantes / Route de la Grange du bois
Saint-Rémy-l'Honoré	CRD-78-CVU-99	Rue de la Lombarderie / D34	Rue de la Lombarderie / D34 / Rue du Moulin
Le Tremblay-sur-Mauldre	CRD-78-CVU-100	D34 - Rue du Général Charles de Gaulle / D13 - Rue du Pavé	D34 - Rue du Général Charles de Gaulle / D13 - Rue du Pavé
Neauphle-le-Vieux	CRD-78-CVU-145	D34 - Chemin de Neauphle au Tremblay	D912
Neauphle-le-Vieux	CRD-78-CVU-101	D11 - Rue de Versailles / D42 - Rue de la Libération	D11 - Rue de Versailles / D42 - Rue de la Libération
Villiers-Saint-Frédéric	CRD-78-CVU-102	Carrefour du Pontel	D191 / D912 - Route du

			Pontel / D11
Saint-Germain-de-la-Grange	CRD-78-CVU-103	Rue de la Mairie	Rue de Plaisir / Rue de la Mairie
Beynes	CRD-78-CVU-104	Côte de Neauphle / D119	Côte de Neauphle / D119 / Route de Frileuse / D191
Thiverval-Grignon	CRD-78-CVU-141	D119	Route de Thiverval - Rue de Rougemont
Thiverval-Grignon	CRD-78-CVU-105	D119 - Route de Chantepie	D119 - Route de Chantepie / D109 / Route de la Ferme
Chavenay	CRD-78-CVU-106	D119	D119 / D30
Villepreux	CRD-78-CVU-107	Rue de Mezu / D97	D98 / D97 / Rue de Mezu
Villepreux	CRD-78-CVU-108	Rond-point D161 - Rue Amédée Brocard / D12 - Côte de Paris / D161 - Route de Rennemoulin	D161 - Rue Amédée Brocard / D12 - Côte de Paris / D161 - Route de Rennemoulin
Villepreux	CRD-78-CVU-109	Rond-point D11 / Côte de Paris	D11 / Côte de Paris
Fontenay-le-Fleury	CRD-78-CVU-110	Rond-point D11 / D127	D11 / Avenue de la République / D127 / Rue de la Demenerie
Bois-d'Arcy	CRD-78-CVU-111	D127	Av. Jean Jaurès / Av. Paul Vaillant Couturier
Montigny-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-112	D127 / Rue Jean-Pierre Timbaud	D127 - Avenue des Frères Lumière / Rue Jean-Pierre Timbaud
Montigny-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-113	Av. Nicolas About	Av. du Général Leclerc
Montigny-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-114	Av. Nicolas About / D36	D36 - Av. de Kierpse
Voisins-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-115	D36 / D91	D36 - Route de Trappes / D91 / Av. de la Pyramide
Saint-Lambert	CRD-78-CVU-116	D91	D46 / Rue de Vaumurier
Saint-Forget / Chevreuse	CRD-78-CVU-117	Carrefour Saint-Laurent	D91 / D13 / Rue de Saint-Laurent
Le Mesnil-Saint-Denis	CRD-78-CVU-118	D13 - Rue Ernest et Paul Ricard / D58	D13 - Rue Ernest et Paul Ricard / D58 / Rue Léon Bobin
Les Essarts-le-Roi	CRD-78-CVU-119	Av. Charles de Gaulle / D202	Rue d'Yvette
Auffargis	CRD-78-CVU-120	D73	D24
Cernay-la-Ville	CRD-78-CVU-121	D24 - Route de l'Abbaye / D91	D24 - Route de l'Abbaye / D24 - Rue des Vaux de Cernay / D91 - Route des Cascades / Chemin de

			la Belette
Senlisse	CRD-78-CVU-122	D91 / D149	D91 / Rue des Essarts / D149 - Rue de Cernay- la-ville
Cernay-la-ville	CRD-78-CVU-123	D149 / D906	D149 / D906
Chevreuse	CRD-78-CVU-124	Rond-point D906 / Chemin des Regains	D906 - Rue de Rambouillet / Chemin des Regains
Saint Rémy-les- Chevreuse	CRD-78-CVU-125	Rond-point D906 / D938	D906 / D938
Saint Rémy-lès- Chevreuse / Magny-les- Hameaux	CRD-78-CVU-126	Rond-point de Cressely	D938 / D195
Chateaufort / Villiers- le-Bâcle	CRD-78-CVU-127	Route de Versailles / D938	D36
Toussu-le-Noble	CRD-78-CVU-148	D938 - Route de Versailles	D6 / Rte de Villiers le Bâclé
Buc	CRD-78-CVU-128	Av. Jean Casale / D120	Av. Jean Casale / D120 / D938
Jouy-en-Josas	CRD-78-CVU-129	Rond-point D446 / D120	D446 / D120
Viroflay / Vélizy	CRD-78-CVU-38	Avenue Harlow	Allée Noire/Avenue de Vélizy

Article 5 : les périmètres de sécurité autour de la course

La circulation de tout véhicule terrestre à moteur sera restreinte à tout conducteur en mesure de justifier son besoin d'accès dans les voies et portions intégrées dans le périmètre de sécurité mis en place pendant le passage de la course et figurant sur la carte annexée.

Article 6 :

Pour assurer le bon déroulement des événements et la sécurité des participants, les horaires de restriction de circulation et de stationnement prévus par le présent arrêté peuvent être adaptés chaque jour.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules visés par les dispositions de l'article R.311-1 6.4, 6.5, 6.6 et 6.8 du code de la route, ni aux véhicules autorisés par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et l'État.

Article 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Articles 9 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des Yvelines, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et des Yvelines :

- le secrétaire général de la préfecture,
- la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,
- le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- le sous-préfet de Rambouillet ;
- le président du conseil départemental des Yvelines,
- le directeur interdépartemental des routes Paris Île-de-France,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,
- le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines,
- le commandant de la compagnie républicaine,
- le maire de Viroflay,
- le maire Versailles,
- le maire Le Chesnay-Rocquencourt,
- le maire de la Celle-Saint-Cloud,
- le maire de Bougival,
- le maire de Croissy-sur-Seine,
- le maire de Vésinet,
- le maire de le Pecq,
- le maire de Saint-Germain-en-Laye ,
- le maire de Mareil-Marly,
- le maire de l'Etang-la-Ville,
- le maire de Saint-Nom-la-Bretèche,
- le maire de Feucherolles,
- le maire d'Orgeval,
- le maire de Crespières,
- le maire de Mareil sur Mauldre,
- le maire de Montainville,
- le maire de Beynes,
- le maire de Saulx-Marchais,
- le maire de Auteuil le Roi,
- le maire de Vicq,
- le maire de Méré,
- le maire de Bazoches-sur-Guyonne,
- le maire de Mareil-le-Guyon
- le maire des Mesnuls,
- le maire Les Bréviaires,
- le maire de Saint-Rémy-l'Honoré,
- le maire de Le Tremblay sur Mauldre,
- le maire de Neauphle le Vieux,
- le maire de Villiers Saint-Frédéric,
- le maire de Neauphle-le-Château,
- le maire de Saint-Germain-de la Grange,
- le maire de Thivernal-Grignon,
- le maire de Chavenay,
- le maire de Villepreux,
- le maire de Fontenay Le Fleury,
- le maire de Bois d'Arcy,
- le maire de Montigny-le Bretonneux,

- le maire de Voisins-le-Bretonneux,
- le maire de Magny-les-Hameaux,
- le maire de Saint-Forget,
- le maire de Mesnil-Saint Denis,
- le maire de Lévis Saint Nom,
- le maire des Essarts le Roi,
- le maire d'Auffargis,
- le maire de Cernay-la-Ville,
- le maire de Senlisse,
- le maire de Choisel,
- le maire de Chevreuse,
- le maire de Saint Rémy-les-Chevreuse,
- le maire de Châteaufort,
- le maire de Buc,
- le maire de Loges en Josas,
- le maire de Jouy-en-Josas
- le maire de Velizy-Villacoublay,
- le maire de Viroflay,
- le maire de Davron,

Une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
- le Chef du SAMU.

Il sera affiché aux portes des mairies concernées ainsi qu'aux extrémités des sections concernées. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le présent arrêté sera également déposé sur la plateforme des manifestations sportives.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Versailles ou de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de Paris.

Fait à Versailles, le 1 JUIL. 2024

Le préfet de police,
Par délégation,



Frédéric ROSE